



Communiqué du 24 mars 2020 aux professionnels

Objet : Délivrance des masques de protection du stock d'État

Dans un 1^{er} temps, l'ARS Réunion a privilégié la dotation en masques chirurgicaux des médecins traitants et des pédiatres. Les bénéficiaires de cette 2^{ème} campagne de délivrance sont : médecins généralistes, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, médecins spécialistes en accès direct (ophtalmologues, gynécologues, pédiatres). Ce jour, une nouvelle dotation de masques est disponible à La Réunion.

Les destinataires prioritaires seront les médecins (généralistes et spécialistes en accès direct) n'ayant pas pu bénéficier de la première dotation, les infirmiers et pharmaciens titulaires et leurs adjoints qui n'auraient également pas eu leur première dotation (conformément à l'attestation à signer ci-dessous). Les masques FFP2 sont à privilégier pour les gestes invasifs au niveau de la sphère oro-trachéale.

Cette délivrance se fera à raison de 18 masques par professionnel et par semaine (12 chirurgicaux et 6 FFP2), la dotation des sages-femmes étant limitée à 6 masques chirurgicaux par semaine. **Vous êtes invités à vous rendre dans la pharmacie la plus proche de votre adresse d'installation (source ARS ou CGSS). Nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer l'attestation ci-dessous pour la remettre au pharmacien tout en lui présentant votre carte CPS pour récupérer votre dotation.**

Nous comptons sur votre civisme ainsi que sur votre responsabilité professionnelle et individuelle face à cette situation inédite. Les pharmaciens ne sont en rien responsables des quantités de masques mis à disposition. C'est un travail fastidieux de déconditionnement et de manutention qui leur est demandé pour vous permettre de vous protéger le plus rapidement possible. Qu'ils en soient remerciés.

Alain DUVAL,
Président
URPS Infirmiers OI

Dr Christine Kowalczyk
Présidente
URML OI

Dr Éric CADET,
Président
URPS Pharmaciens Réunion'

Attestation sur l'honneur de respect de l'usage préconisé des masques du stock d'État et des quantités maximales hebdomadaires

Cette attestation doit être remplie et signée par le professionnel de santé et remise au pharmacien avec présentation de la carte CPS. Les informations ci-dessous seront transmises à la CGSS de La Réunion.

Je soussigné(e) M./Mme (NOM, Prénom), exerçant en qualité de (profession), à (adresse), n° RPPS/ADELI..... atteste avoir pris connaissance des recommandations pour l'utilisation et un usage approprié des masques du stock d'État, dont j'accuse réception ce jour. J'ai bien noté les quantités maximales dont je devrais bénéficier chaque semaine selon les stocks disponibles et m'engage à respecter ces conditions. Je certifie ne pas m'être rendu(e) en pharmacie avant le 21 mars 2020 pour retirer des masques du stock d'État.

A....., Le.....

Signature

ANNEXE 1 – QUAND ET COMMENT PORTER UN MASQUE ?

